

Commune de Montrevel-en-Bresse Conseil municipal Séance du 13 février 2024

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal: 9 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

<u>Membres présents à la séance</u>: Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER (jusqu'à 19 h 40) – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT (jusqu'à 19 h 30)

<u>Membres excusés ayant donné pouvoir</u>: Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Christophe DESMARIS, à partir de 19 h 30)

Membre absent: Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER (à partir de 19 h 40)

Membres présents à la séance : 16 Membres excusés avec un pouvoir : 2

Membre absent: 1

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

Désignation du secrétaire de séance : Françoise ROUX

Lecture des pouvoirs. Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 à l'unanimité

Annonce et validation du retrait du point II.7a (convention entretien voie verte) de l'ordre du jour.

I. Information au Conseil municipal, questions diverses, motion

1. Information au Conseil municipal

- Vœux à la population : Monsieur le Maire revient sur la cérémonie des vœux et notamment l'annonce par le Président de GBA de la conception d'un projet d'avenir à la Ferme du Sougey sous deux ans.
- Projet Pygargus : Mme MIGNOT présente le projet participatif Pygargus, porté par la Compagnie du 13° quai en partenariat avec la mairie de Montrevel-en-Bresse.
- Partenariat Scène nationale : M. le Maire revient sur le spectacle de la Cie TURAK à la salle des fêtes le 6 février et sur la perspective de pérenniser ce partenariat de manière semestrielle.
- Boîtes à chaussures solidaires : Mme MIGNOT et M. CHAVANNE font état de la très grande réussite de l'édition 2024 (202 boîtes, +100%) et remercient tous les contributeurs.
- Recensement : M. le Maire rappelle que le recensement est en cours et remercie les agents recenseurs et Mme Nathalie SOURD, coordinatrice, pour la qualité de leur travail.

2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

M. ROCHE fait état de plusieurs sujets :

- Les travaux d'extension rénovation du Centre Culturel Louis Jannel commenceront au printemps.
- Les nouvelles modalités de collecte des déchets débutent dès mars.
- Un guichet unique petite enfance répond aux demandes d'information et d'inscription sur les différents modes d'accueil du territoire.
- Les actualités de la Plaine Tonique (restauration, budgets, travaux...) sont présentées.

Madame GROSSELIN demande si les points de rassemblement pour la collecte des déchets sont maintenus. M. ROCHE indique que le principe du porte-à-porte est retenu mais qu'en fonction des situations et au cas par cas, pour optimiser la collecte, les points de rassemblement pourront être recréés.

3. Questions diverses

Néant

4. Questions de l'Atelier citoyen

Monsieur le Maire rappelle que l'Atelier citoyen est lancé depuis décembre 2023 et qu'il a capacité à poser deux questions à chaque Conseil municipal, concernant le territoire vécu. M. VINCENT fait un point d'étape sur le lancement et la composition de l'Atelier.

Les deux questions sont posées, les réponses de Grand Bourg Agglomération lues.

Comment organiser la collecte des biodéchets pour le compostage pour les appartements ? Que faire des différents composts publics et privés dont les personnes n'ont pas l'utilité ou les moyens de les conserver ?

<u>« Concernant le compostage partagé</u>, Grand Bourg Agglomération propose gracieusement des composteurs pour les structures collectives (copropriétés, écoles, petites entreprises...), sous certaines conditions :

- Avoir l'accord du responsable du site / bailleur / AG copropriété,
- Identifier un espace vert plan, semi-ombragé et facilement accessible qui accueillera le(s) composteur(s),
- Se procurer de la matière sèche structurante (broyat / paille /...) qu'il faudra ajouter aux déchets organiques de cuisine,
- Identifier des référents qui s'occuperont du compostage : s'assurer que les consignes sont respectées, retourner régulièrement les déchets, transférer le compost en cours de compostage, retirer et distribuer le compost, communiquer...,
- Avoir des volontaires pour trier les biodéchets et les apporter dans le composteur,
- Avoir une filière de valorisation.

(Si toutes ces conditions sont réunies, une convention est à remplir)

<u>Sur le 2^{ème} volet de la question</u> : les utilisations du compost sont nombreuses :

- Dans les jardins potagers (en fonction des besoins de chaque plante),
- Dans les massifs de fleurs,
- Pour les plantations en pot (en mélange avec de la terre),
- Au pied des arbres / haies,
- Sur la pelouse. »

M. ROCHE complète la réponse au regard de l'existence d'un méthaniseur au niveau de GBA.

Est-il possible d'ici le printemps 2024 d'installer des bancs sur le circuit du Tour des lacs et de colmater les trous existants ?

« Grand Bourg Agglomération a prévu dans son budget 2024 de colmater les trous existants sur le Tour des Lacs

L'installation de bancs n'a pas été fléchée à ce stade dans le cadre du budget disponible en 2024. »

M. le Maire indique qu'il portera cela auprès de GBA, pour rendre plus accessible le tour du lac. Il est indiqué qu'un projet plus global sur l'usage de ce tour serait pertinent.

Le Conseil municipal indique qu'il est intéressant que l'Atelier considère le territoire vécu et non le territoire administratif.

5. Motion Maintien de 'intégrité de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse / Foissiat

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ». Les « vœux », ou motions, peuvent porter sur tout objet d'intérêt local, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal, sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la commune. La motion n'est pas décisoire et ne produit pas d'effet juridique. Elle est considérée comme ne portant pas grief. L'objectif est de solliciter un positionnement du Conseil municipal sur de tels objets, d'interpeller l'opinion sur des questions d'actualité, de manifester un point de vue ou de peser dans un débat.

La motion relative au *Maintien de l'intégrité de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat*, ci-jointe en annexe, est proposée au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte la motion présentée, Par :

- 17 voix pour: Jean-Yves BREVET Christelle PERROUD Christophe DESMARIS Françoise ROUX Sébastien RIGAUDIER Jean-Pierre ROCHE Annie MIGNOT Jean-Jacques CHAVANNE Pascale CAVILLON Bertrand BREVET Mathilde VERNET Gaëlle DIMBERTON Mireille GROSSELIN Stéphanie LAURENCIN Pierre-Yves RAVIER Marie-Noëlle PRUDENT Ludovic VINCENT
- 1 abstention : Fabrice THOMASSON

Monsieur le Maire sollicite une explication de vote.

M. THOMASSON ne souhaite pas exprimer d'explication de vote, ce que M. le Maire indique regretter.

II. Affaires administratives et financières :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23). Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2023- 41	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0030, déposée 21/11/2023 le 17 novembre 2023 par Maître Alexandre BONNEAU, notaire à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 48, 49 situé 239 avenue de Mâcon.		Renonciation droit de préemption
2023- 42	11/12/2023	Budget : Décision modificative - Transfert de crédits - Changement d'imputation	Virement de crédits de chapitre à chapitre
2024- 001	09/01/2024	Renonciation à l'exercice de droit de préemption sur le fonds de commerce enregistrée sous le numéro 00126623D0005, déposée le 29 décembre 2023 par le cabinet BRUNO CHANEL, avocat à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 1 place de la Grenette ayant comme activité actuelle débit de boisson, restauration sur place et à emporter.	Renonciation droit de préemption
2024- 002	17/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0034, déposée le 26 décembre 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 125, situé 11b rue des Boucheries.	Renonciation droit de préemption
2024- 003	30/01/2024	Acceptation du règlement de 5 453,00 € au titre de la première partie de l'indemnité de sinistre "portail du cimetière de Cuet endommagé par un véhicule"	Acceptation indemnités sinistre

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

2. Commission suivi PLU – remplacement d'un membre

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 30 janvier 2023, M. Ludovic VINCENT avait été élu au sein de la commission communale « Suivi de l'élaboration du PLU ».

À sa demande, et après proposition de Mme Mathilde VERNET, il convient d'acter son retrait de cette commission.

Monsieur le Maire propose la désignation de Mme Mathilde VERNET.

3. Délibérations budgétaires :

a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti et la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2023, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

31,34%,

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) :

38,24%,

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

Considérant qu'il est proposé au vote du Conseil municipal un maintien des taux 2023 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) afin de ne pas accroître la pression fiscale déjà accrue par l'évolution des bases décidées par le législateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

b) <u>Délégation au maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres</u>

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les règles annoncées ci-dessus, pour l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

c) Budget primitif 2024:

Départ Ludovic VINCENT : 19 h 30 Départ Pierre-Yves RAVIER : 19 H 40

Le projet de budget est présenté (voir Annexes). Il est proposé de l'approuver de la manière suivante :

- En fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 2 148 680.60€
- En investissement : budget en sur-équilibre de 81 048.08€, soit 1 318 221.49€ de recettes et 1 237 173.41€ de dépenses, hors reports.

Les reports de crédits s'élèvent par ailleurs à 56 609.14€ en dépenses d'investissement, portant en conséquence le sur-équilibre à 24 438.94€.

d) Subventions aux associations – subventions de droit commun

Rapporteur : Sébastien RIGAUDIER

M. Rigaudier présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024, visant à soutenir la dynamique locale :

	Association	Votée en 2023	Demandé en 2024	Proposition 2024
	ABCDE	500 €	500 €	500 €
Se Se	Amicale des Résidents du Pré	2 500 €	2 500 €	2 500 €
မွ	Amicale Sapeurs Pompiers	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ā	AS du Carouge levant	450 €	450 €	450 €
Fonctionnement Montrevel-en-Bresse	Bresse gourmande	1 000 €	1 000 €	1 000 €
% %	Chorale "La Molégia"	400 €	400 €	400 €
ŧ	Comité Cycliste	1 300 €	1 300 €	1 300 €
₩	Ecotonic	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ŧ	Evasion Tonic	500 €	200 €	200 €
e e	Infini Danse Montrevel	800 €	800 €	800 €
a e	Ligue contre le cancer	250 €	250 €	250 €
įį	Pâte à Trac	2 000 €	2 000 €	2 000 €
2	Tremplin	1 200 €	1 200 €	1 200 €
R	Union Musicale	2 500 €	2 500 €	2 500 €
and many	Sou des écoles	- €	3 000 €	3 000 €
CCAS	CCAS	5 000 €	5 000 €	5 000 €
रु	Compagnie du 13° quai	-€	2 000 €	1 000 €
Projets	Les Amis du Sougey	5 000 €	6 000 €	5 000 €
٦	New Jersey Cavalry	- €	1 500 €	1 500 €
Fct départem entales	Banque Alimentaire	230 €	230 €	230 €
P dépa enta	Restos du Cœur	230 €	230 €	230 €

Le montant total des subventions proposées s'élève à 34 060,00 euros.

e) <u>Subventions aux associations – subventions transférées par Grand Bourg</u> Agglomération et attributions de compensations

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 le Conseil municipal a approuvé le principe que la commune verse les subventions aux associations locales précédemment versée par Grand Bourg Agglomération.

Ce versement est compensé par le versement d'une attribution de compensation de 113 680€.

Il est donc proposé d'affecter ces subventions, de manière strictement identique à l'année précédente :

ADMR	12 000 €
Arts martiaux	2 600 €
Association sportive Collège	1 000 €
Atelier Bleu Mandarine	1 500 €
Bresse Tonic Foot	25 000 €
Cavalier Fou Bressan	2 000 €
Collège de l'Huppe	15 000 €
GEM - Tendre la Main	2 000 €
Jeunes sapeurs pompiers	3 000 €
Pâte à trac	6 000 €
RCCM	43 500 €
Union DDEN	80€
Total Montrevel-en-Bresse	113 680 €

Il est également proposé de valider définitivement le montant des Attributions de compensation versée pour un montant de 113 680€.

Mme ROUX regrette que les subventions transférées par GBA soient figées et n'intègrent pas l'inflation. M. le Maire indique que toute demande d'augmentation sera portée au collectif des Maires du territoire pour une réponse et une participation commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

f) Subvention d'investissement de régulation et amortissement.

Lors des travaux de requalification du centre-Ville, le remboursement par le département de l'Ain du montant des travaux réalisés par la commune pour son compte a conduit à un bénéfice à son profit de 145€, au regard des mécanismes de récupération de la TVA.

À la demande du Trésor public, et afin de régulariser cette opération budgétaire, il est proposé l'affectation d'une subvention d'investissement au département de l'Ain de 145€.

Cette subvention ne sera pas versée, ayant déjà été rendue effective lors des flux financiers antérieurs. Cette dépense doit être amortie

Afin de ne pas complexifier le budget de la Mairie, il est proposé d'acter que toute dépense amortissable de moins de 5 000€ fasse l'objet d'un amortissement sur un an.

4. Projet Cheminement doux hameau de Cuet

Rapporteur: Christophe DESMARIS

Dans le cadre de ses objectifs de sécurisation de la voirie et de favorisation de l'usage des modes actifs, un travail de conception a été réalisé afin de créer un cheminement modes doux au sein du hameau de Cuet.

Après contact avec plusieurs entreprises, il est proposé d'autoriser M. le Maire à missionner l'entreprise COLAS pour la réalisation du cheminement doux pour un montant de 94 785.60€, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention utile, notamment auprès de l'État (DETR-DSIL) et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

M. DESMARIS indique qu'une communication auprès des riverains sera réalisée avant lancement des travaux.

5. Convention accompagnement CAUE

Rapporteur: Christophe DESMARIS

La mairie de Montrevel-en-Bresse a été retenue dans le cadre de l'appel à projets urbanisme durable de GBA. Cela lui ouvre l'accès à 6 jours d'étude du CAUE sur le thème des mobilités douces sur l'axe Ouest-Est – Voie verte à Plaine tonique en passant par le centre culturel et les écoles.

Elle a par ailleurs sollicité le CAUE pour permettre de bénéficier de son expertise et ses compétences dans le cadre de la démarche participative liée au projet de Cours d'écoles (2 jours de gratuité, 6 jours payants). Dans ce cadre le CAUE apporte son soutien à la mairie pour les volets participatifs et spatialisation et pour la relecture du programme à établir.

Une convention est proposée au vote validant ces principes, pour un montant de 2 940 €.

Par ailleurs une expertise du CAUE sera sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement des cimetières. Des échanges sont en cours avec le CAUE. Cette expertise serait réalisée à titre gracieux dans le cadre des deux jours d'étude gratuits du fait de l'adhésion de la mairie.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces projets.

6. Tarifs et règlement intérieur de la salle des fêtes et de l'espace 351

Les tarifs de la salle des fêtes sont aujourd'hui très complexes, peu lisibles et compréhensibles, tant pour les locataires que pour le loueur. Par ailleurs le système de gratuité peut être mieux structuré.

Il n'existe pas de tarifs pour l'espace 351, il est proposé d'y remédier.

Par ailleurs le plan de sobriété validé en 2022 indiquait qu'il était nécessaire de moins utiliser les salles passoires thermiques lorsque la chauffe était nécessaire. Il est proposé de rendre les tarifs plus incitatifs à ce sujet, la commune pouvant le faire puisque la Maison des Solidarités ayant ouverte, ainsi que l'Espace 351, de bien plus nombreuses salles qu'auparavant sont disponibles.

Tarifs salle des fêtes :

Il est proposé donc de voter de nouveaux tarifs de la salle des fêtes. Une simulation a été réalisée pour que cette évolution des tarifs ne diminue pas les recettes de la commune, mais ne les augmente pas non plus.

Un tarif de base est voté par espace pour une manifestation n'excédant pas une journée (ou un weekend en cas d'événement privé du type mariage / anniversaire).

	Tarif de base
Salle principale	600 €
Cuisine	200 €
Forfait chauffage	200 €

Ces tarifs sont modulés au regard de l'identité de l'utilisateur en cohérence avec les objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Avantage en nature - diminution coût	Montrevel-en-Bresse		Hors Montrevel-en- Bresse
	Salles	Chauffage	Salles + chauffage
Associations et organismes publics*	100% + 50 € *	50%	25%
Particuliers	50%	0%	0%
Entreprises	25%	0%	0%

Les 50€ de forfait « salles » pour les associations et organismes publics montrevellois ne seront pas facturés lors de la première location (gratuité).

Des gratuités peuvent être accordées pour les associations et organismes non-montrevellois ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

Des conventions spécifiques seront élaborées pour les associations bénéficiant des salles avec régularité (ex. cours hebdomadaire).

La facturation sera réalisée annuellement en direction des associations en cas de multiples locations.

Des tarifs pénalités sont enfin proposés au vote :

Pénalités		
Absence de tri sélectif	50€	
Nettoyage non réalisé - léger	100€	
Nettoyage non réalisé - fort	300€	
Vaisselle cassée ou manquante (pièce)	3€	
Chaise endommagée	75 €	
Table endommagée	250€	
Pénalités majorées de 20% si dommage non déclaré		
En cas de dommages autres, les pénalités sont		
calculées au coût réel de remplacement majoré de		
10% (30% si dommage non déclaré)		

Ces tarifs sont applicables au 01/09/2024.

Tarifs Espace 351:

La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2015 stipule, en son article 9.1, que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives ».

Autrement dit tout avantage, financier ou en nature, constitue une subvention (qui d'ailleurs ne peut être accordé que s'il est demandé). Il doit ainsi être « valorisé » dans les comptes de l'association. À titre d'exemple, une gratuité pour une location au prix plein de 200€ équivaut à une subvention en nature de 200€. En ce cas, il est nécessaire pour l'association de faire apparaître dans ses comptes, en dépenses et en recettes, cette somme de 200€, correspondant à un soutien effectif de la commune. Ce mécanisme est neutre pour l'association, mais valorise le soutien réel de la commune, et donc l'utilisation de l'argent du contribuable, en direction de l'association.

C'est dans cette logique qu'il est proposé de fixer les tarifs de l'Espace 351 à 200€, avec gratuité totale pour les associations montrevelloises comme c'est le cas jusqu'alors.

Cet espace reste dédié uniquement aux associations ou partenaires publics, sauf exception (pas de salle disponible pour une AG d'un syndicat de co-propriété par exemple).

Un tarif de base est voté par espace pour une manifestation n'excédant pas une journée.

	Tarif de base
Espace 351	200 €

Ce tarif est modulé au regard de l'identité de l'utilisateur en cohérence avec les objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Avantage en nature - diminution coût	Montrevel- en-Bresse	Hors Montrevel- en-Bresse
Associations et organismes publics*	100%	25%

Des gratuités peuvent être accordées pour les associations et organismes non-montrevellois ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

Des conventions spécifiques seront élaborées pour les associations bénéficiant des salles avec régularité (ex. cours hebdomadaire), ou exceptionnellement pour des locations non-associatives (réfactions analogues à celles de la salle des fêtes).

Des tarifs pénalités sont enfin proposés au vote :

Pénalités	
Nettoyage non réalisé - léger	100€
Nettoyage non réalisé - fort	300€
Chaise endommagée	75 €
Table endommagée	250€
Dánalitás majoráss do 200/ si dommas	o non dóclaró

Pénalités majorées de 20% si dommage non déclaré

En cas de dommages autres, les pénalités sont calculées au coût réel de remplacement majoré de 10% (30% si dommage non déclaré)

Ces tarifs sont applicables au 01/03/2024.

Règlements intérieurs :

Les règlements intérieurs de la salle des fêtes et de l'espace 351 sont simplifié pour la première, créé pour la seconde, selon les principes suivants :

- Usages autorisés :
 - Salle des fêtes : ateliers, réunions, formations, animations, spectacles, cérémonies, temps conviviaux, activités récréatives, bals, banquets.
 - Espace 351 : ateliers, réunions, formations, animations, spectacles.
- Locataires autorisés :
 - Salle des fêtes : associations, particuliers, collectivités et administrations publiques, entreprises privées ou publiques, syndicats, partis politiques
 - Espace 351 : associations, collectivités et administrations publiques (hors circonstances exceptionnelles).
- > Entretien premier niveau et rangement par locataire

Il est proposé de fixer les tarifs de la salle des fêtes et de l'espace 351, dans les conditions décrites ciavant et d'adopter les règlements intérieurs.

7. Conventions commune de Montrevel-en-Bresse – Grand Bourg Agglomération

- <u>a)</u> <u>Convention entretien voie verte,</u> Point retiré
- b) Convention de mise à disposition de services,

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur du personnel communal.

En effet, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Dans ce cadre, une convention, valable 3 ans, a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune en 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2024.

La convention, figurant en annexe, rappelle les grands principes qui régissent cette mise à disposition :

- Les modalités de mise à disposition des agents placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ;
- Les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Les dispositions matériels associées à cette mise à disposition;
- Les modalités de suivi de la carrière des agents (reclassement, remplacement...);

À noter : est regrettée l'absence de mention dans la convention que la non refacturation des frais de gestion ne signifie pas la gratuité de ces prestations. Les communes de l'ex-CCMB ont en effet adapté leurs recettes en faveur de la CCMB pour équilibrer ces dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2021-105 et DC-2023-088 relative à la convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et Syndicats concernant le remboursement des personnels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitent renouveler le dispositif ; **CONSIDERANT** le modèle de convention-cadre à signer entre les deux parties figure en annexe ;

Il est proposé d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune de Montrevel-en-Bresse, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

c) Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié.

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle);
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ; **VU** le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

La séance est levée à 20 h 25. La prochaine séance aura lieu le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Françoise ROUX

Le Maire,

Jean-Yves BREVET